

Je toucherai le ciel et j'aurai les doigts bleus

Contrat d'édition

entre

L'association LeS dOiGtS bLeUs

3 rue de Luynes
75007 Paris, France
ci-après « l'éditeur »

M./Mme ZZZ ZZZ

Rue
Ville, Pays
ci-après « l'auteur/trice »

Le présent contrat, passé entre l'éditeur et l'auteur/trice, vise à ce qu'à travers une ou plusieurs publications, des choses extraordinaires aient lieu sur des pages, dans nos vies et dans le monde.

Article 1

L'auteur/trice accorde à l'éditeur une licence non exclusive d'une durée de cinq ans son œuvre « Titre de l'œuvre » pour toute publication (papier ou numérique), toute récitation (lecture publique, enregistrement radio, TV, web) et toute utilisation promotionnelle, et ce à compter de la publication du texte.

La licence se renouvelle automatiquement, sauf si l'auteur/trice désire récupérer ses droits au plus tôt six mois (180 jours) avant le renouvellement et au plus tard trois mois (90 jours) avant.

L'auteur/trice peut faire publier, reproduire, traduire et adapter l'œuvre susvisée dans la mesure où la publication d'origine de l'éditeur est mentionnée (nom de la revue, numéro et titre du numéro).

En ce qui concerne toute adaptation ou traduction de l'œuvre, un nouveau contrat devra être signé entre l'éditeur et l'auteur/trice précisément à cet effet.

L'éditeur ne peut transférer ses droits sur l'œuvre à un tiers de quelque manière.

L'auteur/trice accepte d'accorder cette licence sans rémunération en retour, comme une contribution aux actions à but non lucratif de l'association LeS dOiGtS bLeUs... dans l'espoir de poétiser la vie et d'utopier le monde.

L'éditeur adressera à l'auteur/trice un exemplaire de la publication.

Article 2

L'éditeur s'engage à assurer à ses frais la publication de cette œuvre et à lui procurer par une diffusion dans le public et auprès des tiers susceptibles d'être intéressés, les conditions favorables à son exploitation sous toutes formes contractuellement prévues ci-dessous.

L'éditeur devra tenir informé l'auteur/trice d'éventuels problèmes survenus le contraignant à retarder ou annuler la publication.

Article 3

L'auteur/trice garantit que l'œuvre est originale et inédite. Il assure qu'elle ne porte pas atteinte aux droits d'aucun tiers et que, le cas échéant, il a obtenu de la part desdits tiers toutes les autorisations nécessaires, tant pour le texte que pour d'éventuels documents destinés à l'illustrer.

Si l'œuvre est révélée être non inédite durant le processus d'édition, l'éditeur se réserve le droit d'en annuler la publication en en informant l'auteur/trice.

A Paris, le ZZ/ZZ/ZZZZ
L'éditeur

A ZZZZ, le ZZ/ZZ/ZZZZ
L'auteur/trice